

IA générative et communication publique : face aux dérives, fixer un cadre clair

Madame la présidente, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,

Ce postulat vise à interroger l'opportunité d'encadrer, voire de renoncer, à l'usage de l'intelligence artificielle générative dans les communications visuelles de la commune. Cette question, loin d'être anecdotique, touche à des enjeux fondamentaux de responsabilité publique, de sécurité juridique et de qualité de la communication institutionnelle.

Premièrement, le recours à des contenus visuels générés par intelligence artificielle soulève des incertitudes juridiques importantes. Les modèles actuellement disponibles reposent sur des bases de données d'entraînement dont la constitution fait l'objet de controverses croissantes en matière de droit d'auteur. Dans ce contexte, l'utilisation d'images générées expose potentiellement la collectivité à des risques de violation de droits, ou à tout le moins à une absence de titularité claire sur les contenus produits. Pour une autorité publique, qui se doit d'agir avec rigueur et exemplarité, cette insécurité juridique apparaît difficilement compatible avec les exigences de prudence qui doivent guider son action. Dans cet environnement encore marqué par des incertitudes juridiques et éthiques, notre commune se doit donc d'adopter des pratiques exemplaires et prudentes.

Mais encore, la communication visuelle d'une commune ne saurait être réduite à une simple question d'efficacité ou de réduction des coûts. D'ailleurs, la Municipalité elle-même relevait récemment, dans sa réponse au vœu n°10 de la Commission de gestion 2024 pour l'exercice 2023, qu'elle entendait « *garder un esprit critique concernant les enjeux et les risques inhérents à la protection des données que soulève la question de l'intelligence artificielle* ». Dans cette perspective, la question se pose désormais de savoir comment cet esprit critique peut se traduire concrètement dans les pratiques de communication de la commune. En effet, ces dernières participent pleinement à la crédibilité de notre commune et au lien qu'elle entretient avec la population. Or, les productions issues de l'intelligence artificielle générative tendent à standardiser les formes, à produire des visuels parfois approximatifs ou décontextualisés, et à s'éloigner de représentations fidèles aux réalités locales. À terme, leur usage pourrait conduire à une banalisation, voire à une dégradation de la qualité des supports de communication, au détriment d'un savoir-faire professionnel existant, capable d'assurer cohérence, précision et ancrage territorial.

Enfin, il convient de considérer les implications économiques de ces évolutions. Les prestations en matière de communication visuelle font aujourd'hui appel à des compétences qualifiées, souvent ancrées dans le tissu économique régional. Le remplacement partiel de ces prestations par des outils automatisés pourrait fragiliser ces acteurs, sans pour autant générer des économies significatives à l'échelle du budget communal. Une telle évolution poserait la question de la cohérence entre les pratiques de la commune et sa volonté de soutenir l'économie locale et les métiers dits créatifs.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire que la commune se dote d'une position claire sur l'usage de l'intelligence artificielle générative dans ses communications visuelles. Le présent postulat invite dès lors la Municipalité à étudier l'opportunité ~~de renoncer à ce type d'outils dans les supports officiels, ou, à défaut,~~ à définir un cadre d'utilisation strict garantissant à la fois la sécurité juridique, la transparence et la qualité.

Charles Chevalley pour le Parti Socialiste.

Lidry, le 10/05/26

